

Charte Ethique de l'association Les Escapades Musicales

L'association a pour objet la diffusion de la musique classique dans le cadre d'un festival intitulé « Les Escapades Musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre ».

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre (public local, jeune public et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale.

Les Escapades Musicales pourront servir de tremplin pour de jeunes musiciens professionnels talentueux qui seront invités à s'y produire. Les Escapades Musicales ont également une mission pédagogique : rencontres avec les artistes, concerts jeune-public, possibilité de masterclasses...

L'association est en particulier soutenue par un mécénat d'entreprises et de particuliers

1 Définition du mécénat :

Le mécénat est le soutien (financier, matériel, en compétences) effectué sous forme de don par une entreprise ou un particulier pour permettre l'organisation de concerts accessibles au plus grand nombre, y compris des concerts gratuits pour le public ainsi que des concerts pédagogiques.

Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale :

- Dans le cas d'un individu mécène, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou un débouché pour l'entreprise qu'il dirige ;
- Dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux.

Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes.

2 Valeurs :

Les Escapades Musicales et ses mécènes s'engagent sur des valeurs partagées fondamentales auxquelles ils adhèrent plaçant chaque personne au cœur de celles-ci :



2.1 L'ouverture :

Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour les Escapades Musicales, de valeur immatérielle pour le mécène. Cette démarche favorise au sein des Escapades Musicales une ouverture sociétale ainsi que sociale.

2.2 Le partage :

La relation entre le mécène et les Escapades Musicales est un lien de confiance et d'échange mutuel.

2.3 Le respect et la transparence :

Le mécène s'engage à respecter le projet culturel des Escapades Musicales, ses choix, son expertise, ses responsabilités. Les Escapades Musicales s'engagent à respecter les mécènes en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet culturel et communiquent sur l'engagement du mécène à ses côtés.

3 Principes généraux concernant les dons et les donateurs :

3.1 Nécessité du partage des valeurs

Le mécénat a comme effet de créer une association d'image entre deux entités. Dans l'intérêt du bénéficiaire comme du mécène il est nécessaire que l'association se fasse autour de valeurs partagées.

Les Escapades Musicales se réservent donc la possibilité de refuser un don d'un mécène dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou celles des autres mécènes.

3.2 Valorisation du don

Le mécène s'engage, pour bénéficier de la défiscalisation attachée à son mécénat, à valoriser les dons en nature et en compétences conformément à la réglementation en vigueur.

4 Contreparties pour les membres de l'association

En contrepartie de leur adhésion, les adhérents bénéficient de places à différents concerts et événements privés. Ces contreparties sont décrites dans le règlement intérieur et sont fonction du niveau d'engagement des membres.

En conséquence l'association les Escapades Musicales demande à ses membres :

De véhiculer une image positive de l'association, avec bienveillance et dans le respect de ses valeurs en respectant le grand public, les mécènes, les personnes organisatrices ainsi que les lieux d'accueil.

D'informer impérativement et immédiatement les membres de bureau, en cas de connaissance d'un problème de toute nature, d'un comportement inapproprié, risquant de perturber le fonctionnement de l'association ou de porter préjudice à son image.